



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2025-295

Service Secrétariat Général

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal – Fête de Noël pour l'association de l'Ecole de Zulberti

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6;

Vu la demande de Madame Mégane GIGUET, présidente de l'association de l'école de Zulberti d'Ugine en date du 1^{er} octobre 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation d'une fête de Noël sur un terrain du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Madame Mégane GIGUET est autorisée à occuper le domaine public sur le terrain de sport de l'école Zulberti le vendredi 5 décembre 2025 de 15h00 à 00h00 dans le cadre de la fête de Noël au profit de l'association.

Ces horaires doivent être strictement respectés.

Article 2 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Protéger le terrain de toute dégradation qui pourrait survenir dans le cadre de cette fête,
- Assurer la sécurité des usagers amenés à circuler sur le terrain,
- Ne pas troubler la tranquillité du voisinage

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute son occupation. En cas de détérioration, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif du permissionnaire. En cas de dommage ou préjudices corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public, le permissionnaire assumera seule la responsabilité.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Présidente de l'Association de l'école de Zulberti,
- La Brigade de Gendarmerie d'Ugine,
- Le Centre de Secours,
- La Police Municipale,
- La Direction Générale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le Service Animation Locale,

Le Maire

· Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

· Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le 09.10.2025

Fait à Ugine, le 8 octobre 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

